

Etude sur les pratiques RSE des sociétés cotées à la Bourse de Tunis



Mai 2024

Conseil du Marché Financier
Elaborée par : Ellafi Hanene
Nsiri Manel
Rezgui Nidhal



SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Préalable	3
Méthodologie du sondage : Choix de l'échantillon	4
Profil des sociétés faisant partie de l'échantillon	4
Durée de l'enquête et choix des questions posées	4
Résultats détaillés de l'enquête	5
Les 10 idées clés qui ressortent des résultats de l'enquête	35
Conclusion	36

Préalable

Le Conseil du Marché Financier CMF, engagé en faveur de la promotion des meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), en particulier pour les entités relevant de sa compétence, face aux défis croissants tant sur le plan national qu'international, notamment en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique, a l'honneur de vous présenter les résultats d'une enquête menée par le département des études comptables et fiscales DECF sur cette question.

L'objectif de cette enquête est d'évaluer le niveau de sensibilisation des entreprises tunisiennes cotées face aux défis et contraintes existants dans ce cadre tant à l'échelle nationale qu'internationale et impactant lesdites sociétés d'une façon directe ou indirecte, notamment l'urgence climatique.

Dans cette optique, les services du CMF ont réalisé cette étude afin d'évaluer les pratiques de la RSE et de déterminer les principaux enjeux RSE auxquels sont confrontées les plus grandes sociétés cotées, notamment en ce qui concerne :

- Les stratégies RSE adoptées
- Les actions RSE entreprises
- Le reporting en matière de RSE

A rappeler qu'en vertu des dispositions de la loi 2018-35 susvisée, la responsabilité sociétale vise à concrétiser le principe de la réconciliation entre les entreprises et leur milieu environnemental et social à travers leur contribution au processus de développement durable et la bonne gouvernance, conformément à la législation en vigueur, et ce dans les domaines suivants :

- L'environnement et le développement durable ;
- La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et leur valorisation ;
- Le développement des compétences et de l'emploi ;
- La bonne gouvernance.

1- Méthodologie du sondage : Choix de l'échantillon :

L'échantillon a été constitué des 20 sociétés cotées à la BVMT affichant la plus grande capitalisation boursière en date du 04 septembre 2023, représentant 81% de la capitalisation boursière totale à cette même date.

Ce choix découle de la reconnaissance de la capitalisation boursière en tant que premier critère pour évaluer la taille et la valeur d'une entreprise par rapport à ses pairs. En effet, cet indicateur est crucial pour toute entreprise cotée en bourse, étant communément admis que la taille de l'entreprise influence son niveau de développement ainsi que sa capacité à intégrer efficacement une démarche RSE structurée.

2- Profil des sociétés faisant partie de l'échantillon :

L'échantillon est composé de 20 sociétés, réparties comme suit :

Secteur	Nombre de Sociétés
Banques	10
Agro-alimentaire	3
Assurances	2
Services	1
Industriel	4

L'enquête a visé 20 sociétés, avec un taux de réponse d'environ 80%, couvrant ainsi 72% de la capitalisation boursière totale, ce qui est considéré comme satisfaisant.

3- Durée de l'enquête et choix des questions posées :

L'enquête s'est déroulée sur une durée de deux mois et une semaine, les questions posées (26 au total) ont été sélectionnées sur la base de :

- La réglementation en vigueur et les normes existantes adoptées au niveau national et international,
- Des standards internationaux (au niveau européen...) et positions prises par d'autres régulateurs (AMF...) ;
- Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de la Gouvernance) qui sont des indicateurs de base permettant d'évaluer la place globale de l'entreprise dans les enjeux de développement durable.

4- Résultats détaillés de l'enquête :

4.1 Stratégie RSE :

Q1 – Adhésion au Pacte Mondial des Nations unies :

- Objectif de la question :

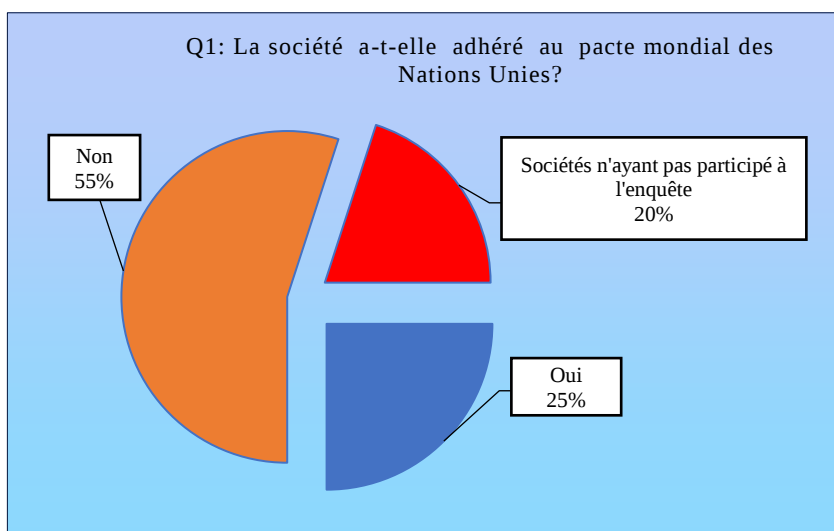
Le Pacte mondial des Nations Unies propose un cadre d'engagement universel qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies, les entreprises disposent d'une vision globale des opportunités de transition qui les concernent. Mais elles bénéficient également d'un accompagnement, d'un cadre, permettant de les guider tout au long de l'élaboration et de la formalisation de leur stratégie de responsabilité sociétale.

- Résultats :

Seulement 25 % des sociétés ont répondu par l'affirmative alors que 55% des sociétés ont déclaré qu'elles n'ont pas encore adhéré au pacte.

Ceci s'explique notamment par le fait qu'il s'agit d'une initiative volontaire, fondée sur la responsabilité publique, la transparence et une information ouverte à tous ; à cet égard, le Pacte mondial vient compléter les mesures de régulation et offre un espace d'innovation.



Q2 – L'engagement de la direction relatif à l'adoption de la démarche RSE :

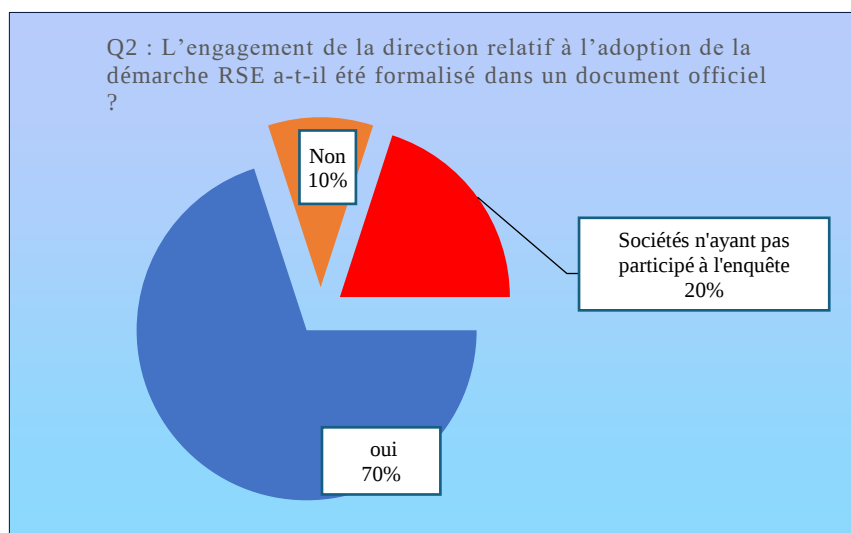
- Objectif de la question :

Se prononcer sur le degré d'implication et de matérialisation de l'engagement de la direction dans la mise en place de la stratégie RSE au sein de l'entreprise.

- Résultats

Pratiquement toutes les sociétés ayant répondu à l'enquête ont affirmé qu'elles ont formalisé l'engagement de la direction relatif à l'adoption de la démarche RSE dans un document officiel.

Certaines sociétés ont indiqué que leur stratégie RSE a été présentée, discutée et validée par la direction générale et le conseil d'administration.



Q3 – Certification en matière RSE :

- Objectif de la question :

Faire labelliser la démarche RSE de la société permet de la crédibiliser et de la valoriser auprès de ses parties prenantes, d'avoir un impact positif sur l'image de marque et de garantir la fiabilité de la démarche et de l'information extra-financière produite par la société.

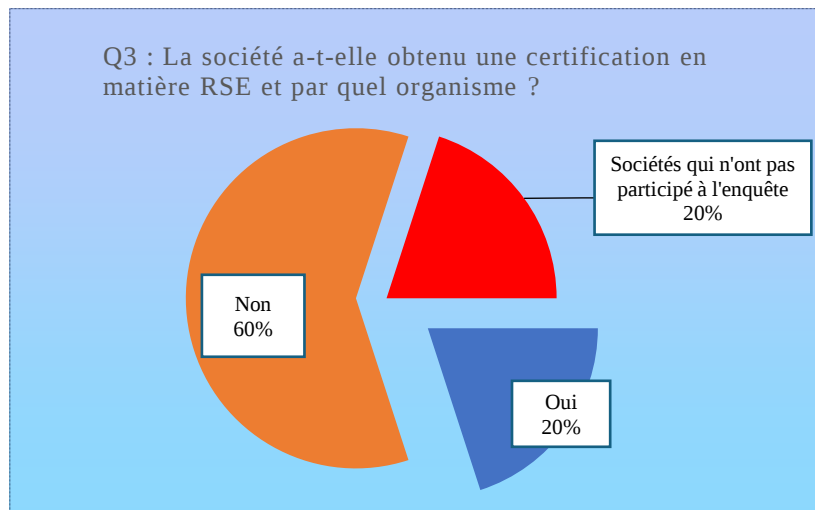
- Résultats

Seulement 20% des sociétés sondées ont assuré avoir obtenu une certification en matière de RSE. Cette situation s'explique par le coût supplémentaire à supporter et par le fait que les sociétés préfèrent finaliser leurs processus de mise en place de la démarche RSE avant de recourir à la certification de leur démarche.

Certaines sociétés ont déclaré qu'elles ont obtenu une certification ISO14001 (norme reconnue à l'échelon international pour les systèmes de management environnemental), ISO45001 (Norme internationale qui précise les exigences que doit remplir un système de management de la santé et la sécurité au travail...)

D'autres ont indiqué qu'elles ont obtenu un trophée « Tunisia RSE AWARDS »

Certaines banques indiquent au niveau de leurs réponses, avoir obtenu le Label 'Engagé RSE-Confirmé' et que Le Label Engagé RSE est un Label très exigeant où plus de 50 critères sont examinés selon la norme ISO 26000. Ce label est délivré par un organisme indépendant expert, qui l'atteste suite à une évaluation sur site menée pendant plusieurs jours pendant lesquels, l'entreprise fournit des preuves objectives de la maîtrise des impacts sociaux, environnementaux et économiques de ses activités. Les 7 domaines questionnés par ce Label sont les 7 questions centrales de l'ISO 26000 (la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et les conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local).



Q4 – Évaluation de la maturité de la démarche RSE :

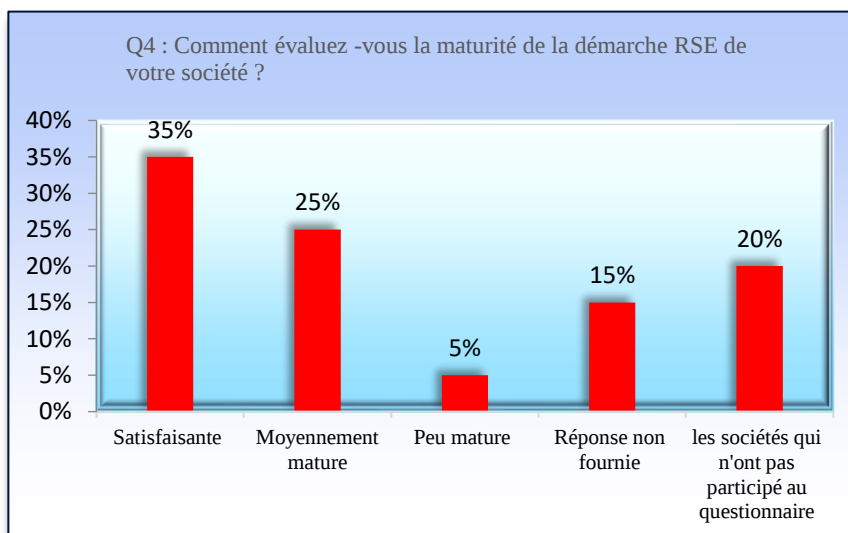
- Objectif de la question :

L'évaluation de la maturité d'un processus permet à l'entreprise d'identifier où se trouvent les marges de progression à prioriser, de cibler ses efforts et d'identifier les priorités en lien avec ses orientations stratégiques.

- Résultats :

35 % des sociétés considèrent la maturité de leur démarche RSE comme satisfaisante, et 60% considèrent que leur démarche RSE est globalement mature.

Certaines sociétés ont évalué la maturité de leur démarche comme satisfaisante suite à des travaux de diagnostic réalisés par un cabinet spécialisé RSE.



Q5 - Rôle joué par le conseil d'administration et par le comité d'audit en matière de RSE:

- Objectif de la question :

Le conseil d'administration et les organes de gouvernance en général sont responsables de l'identification des risques auxquels sont exposées les entreprises et de mettre en place les stratégies appropriées pour y remédier. Il en est de même pour la stratégie RSE qui exige l'implication totale et permanente des organes de gouvernance.

- Résultats :

Les réponses fournies ont révélé que le conseil d'administration intervient généralement dans la validation de l'ensemble des supports en lien avec la démarche RSE et veille à leur implémentation alors que les comités appuient le conseil d'administration dans l'élaboration de la stratégie RSE et l'analyse des risques extra-financiers identifiés.

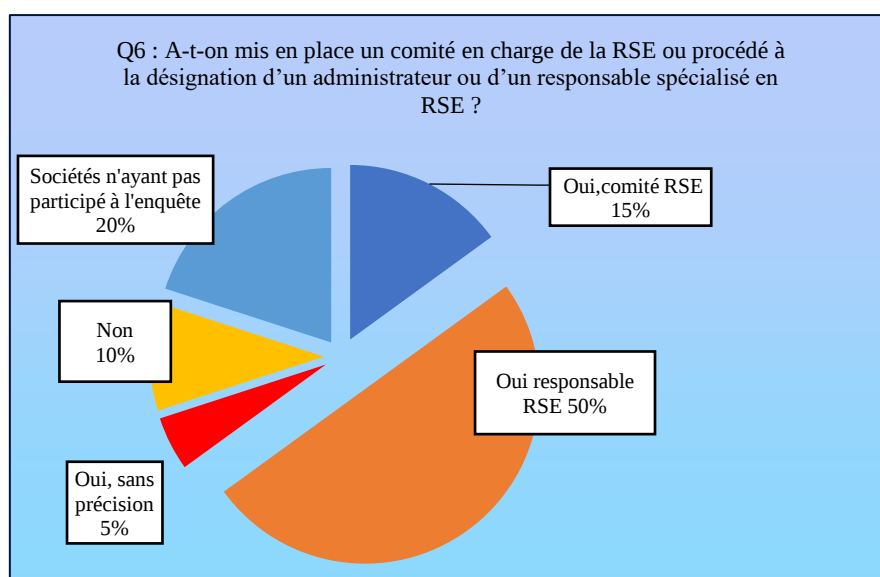
Q6 – Désignation d'un comité en charge de la RSE ou d'un administrateur, ou d'un responsable, spécialisé en RSE:

- Objectif de la question :

L'implication des organes de gouvernance est indispensable pour réussir une démarche RSE qui tient compte des risques inhérents à l'activité et à l'environnement. Tout comité émanant du conseil d'administration ou la désignation d'un responsable spécialisé RSE ne peut qu'impulser cette démarche pour le bien de la société et de ses parties prenantes.

- Résultats :

La majorité des sociétés ont assuré avoir déjà désigné un comité ou nommé un responsable RSE, alors qu'une petite minorité ne l'ont pas encore fait. Certaines sociétés ont indiqué qu'elles ont désigné un responsable RSE qui a suivi une formation en la matière.



Q7 – Recours à des prestataires externes lors de la mise en place de la stratégie, de la démarche et du reporting RSE :

- Objectif de la question :

La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux par une entreprise ne peut se faire qu'à partir d'un audit de l'impact environnemental et sociétal de ses activités. La difficulté de cette tâche peut varier d'une entreprise à une autre, selon la nature et la complexité des activités et des attentes des parties prenantes. Dans ce cadre, le recours à l'aide d'un prestataire externe pourrait être envisagée.

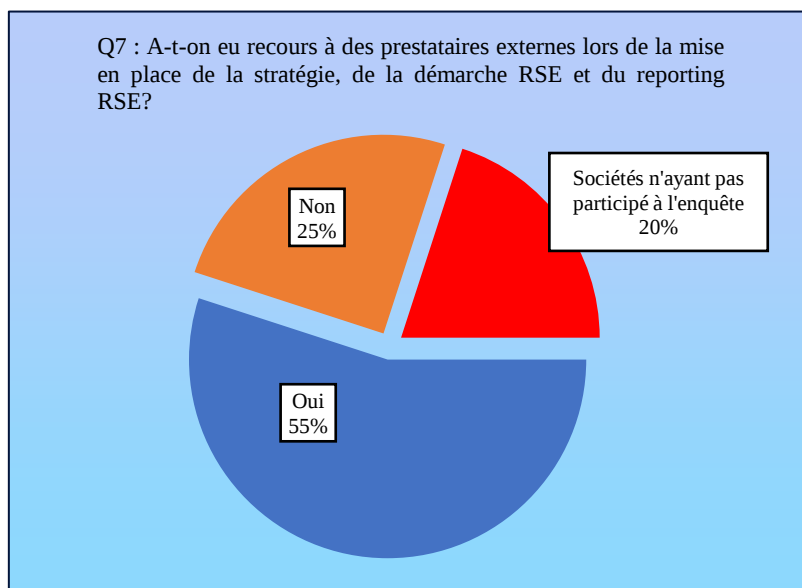
- Résultats :

La majorité des sociétés indiquent qu'elles ont eu recours à un prestataire externe lors de la mise en place de la stratégie, de la démarche et du reporting RSE et ce en raison de la difficulté de cette démarche qui exige une expertise particulière.

Certaines sociétés ont indiqué qu'elles ont engagé des cabinets spécialisés en RSE qui les ont accompagnées dans la mise en place de la démarche RSE.

D'autres sociétés ont assuré qu'en matière de formation, elles ont investi dans la formation de leurs équipes aux questions de durabilité avec l'aide de prestataires externes.

Certaines banques ont déclaré qu'elles se sont appuyées sur leurs compétences internes dans l'élaboration de la stratégie sans recours à des prestataires externes hormis, lorsque cela était nécessaire, pour former les collaborateurs aux enjeux de la RSE.



Q8 – Identification des risques RSE de la société :

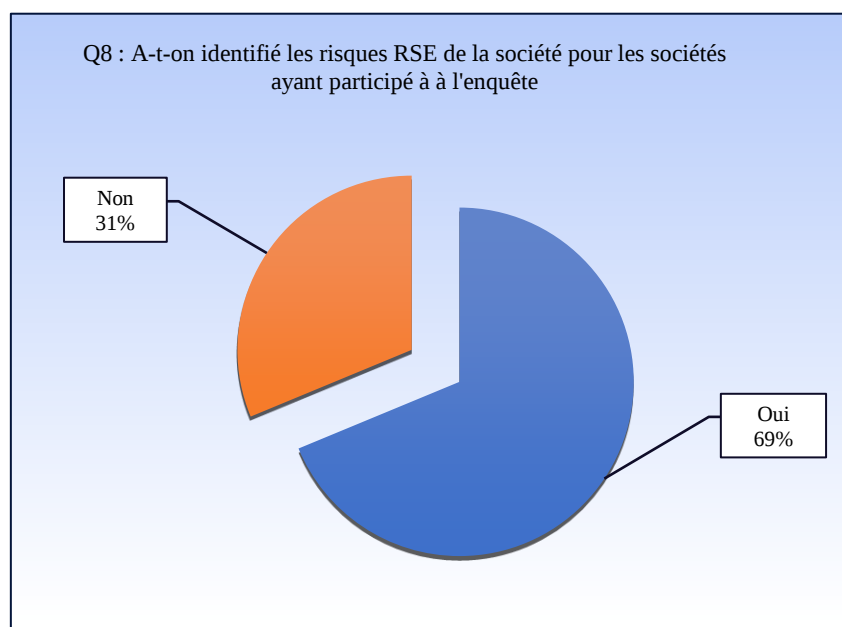
- Objectif de la question :

L'objectif d'identification des risques est d'évaluer les dangers inhérents et de chercher les réponses adéquates à ces risques.

- Résultats :

La majorité des sociétés ayant répondu à l'enquête indiquent qu'ils ont identifié leurs risques RSE, alors que 31 % de ces sociétés n'ont pas encore achevé ce processus.

Ceci est expliqué d'une part, par le fait que toutes les sociétés n'appréhendent pas de la même manière la question RSE et d'autre part par la différence dans la taille et les ressources des différentes sociétés (disponibilité de ressources pour allouer des fonds à ce titre).



Q9 – Le sujet de la parité, et de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d’administration :

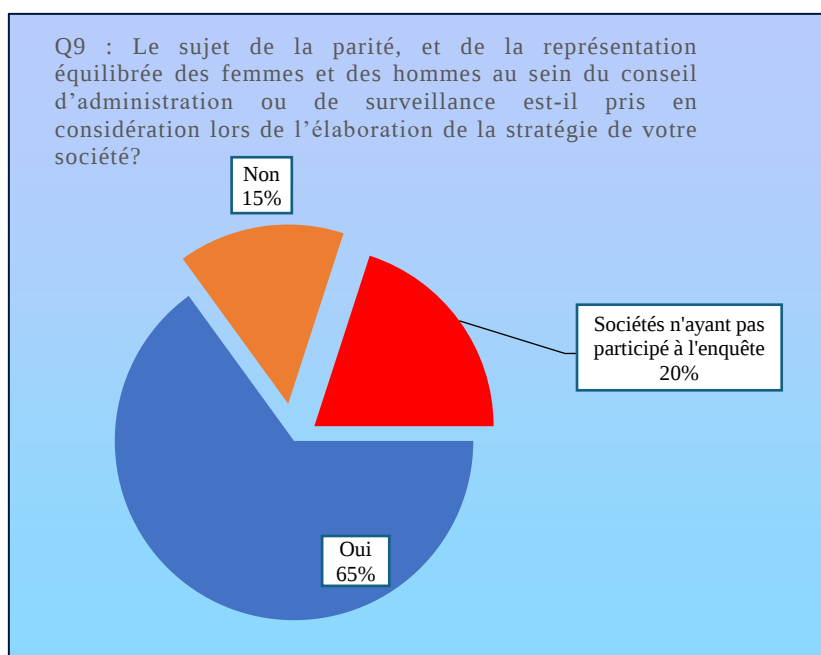
- Objectif de la question :

Les femmes représentent la moitié de la population mondiale et donc la moitié de son potentiel. L'égalité des sexes, en plus d'être un droit humain fondamental, est essentielle à la mise en place de sociétés pacifiques dotées d'un plein potentiel humain et d'un développement durable. (site des Nations Unies)

- Résultats :

La majorité des sociétés respectent le principe de la parité, et de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d’administration.

La plupart des sociétés ont annoncé qu’elles ont pris des mesures concrètes en nommant des femmes administratrices au sein du conseil d’administration en assurant que cette décision reflète l’engagement de ces sociétés en faveur de l’égalité des sexes et de la diversité dans les instances décisionnelles.



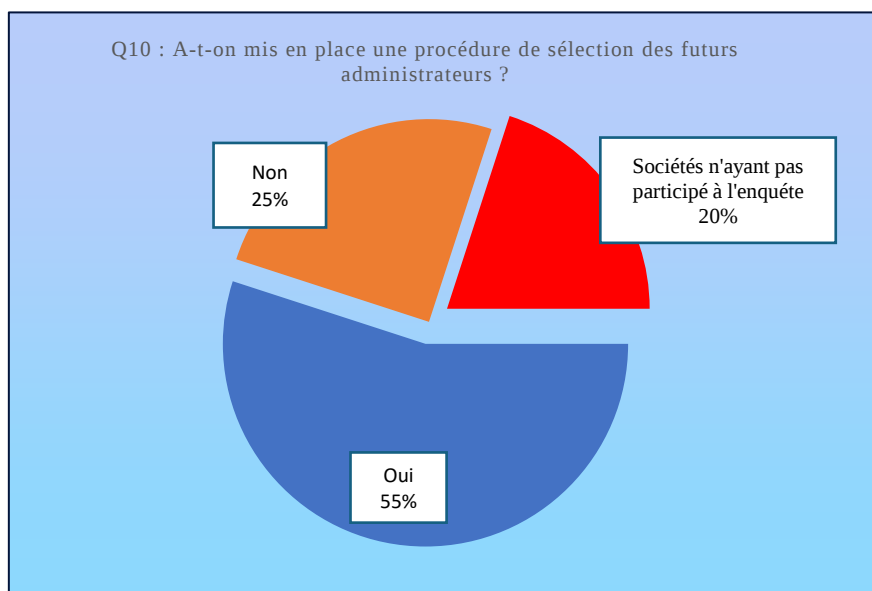
Q10 – Procédure de sélection des futurs administrateurs :

- Objectif de la question :

La nécessité de mettre en place une procédure de sélection des futurs administrateurs est l'une des principales règles de bonne gouvernance. Les profils et les compétences des futurs administrateurs sont de nature à impacter positivement ou négativement leurs décisions de gestion future.

- Résultats :

La majorité des sociétés ont assuré avoir mis en place une procédure de sélection des futurs administrateurs. Sachant que pour les administrateurs indépendants et les administrateurs représentant les actionnaires minoritaires, ils sont désignés conformément à la réglementation en vigueur et suite à un appel à candidature.



Q11 – Programme de formation pour les administrateurs venant d’être nommés au sujet notamment de la RSE :

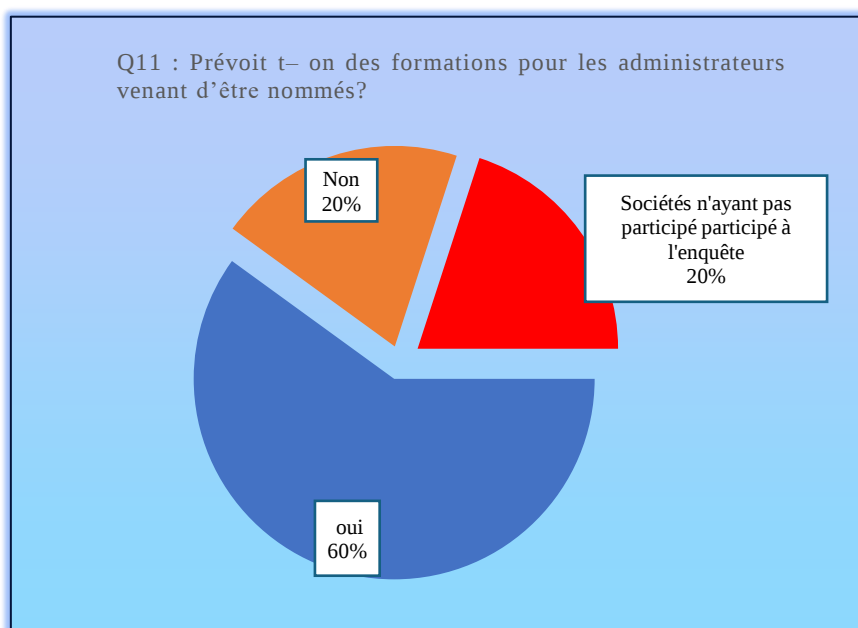
- Objectif de la question :

Les actions de formation permettent d’améliorer les compétences des administrateurs et des responsables afin qu’ils soient mieux outillés pour déterminer et atténuer les risques extra-financiers auxquels leur société est exposée.

- Résultats :

Certaines sociétés ont indiqué que des programmes de formation sont régulièrement soumis aux membres du conseil (Lutte contre le blanchiment d’argent, normes IFRS responsabilité des membres du conseil, ...)

Actions de formations diplômantes et autres types de séminaires pour les responsables, responsables RSE de la banque et les divers acteurs de la stratégie RSE.



Q12 – Prise en compte de critères non-financiers dans la politique de rémunération:

- Objectif de la question :

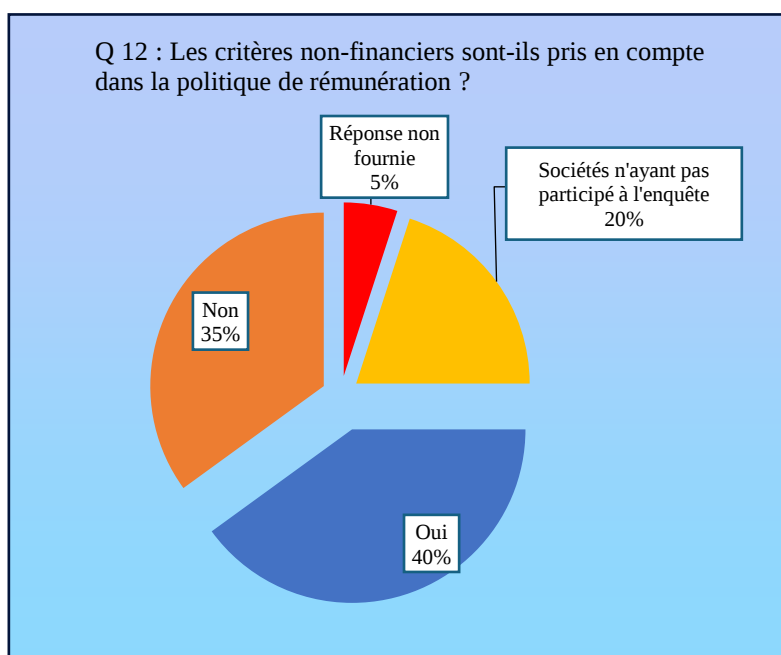
La Prise en compte de critères non-financiers dans la politique de rémunération, permet de mieux cerner les objectifs globaux poursuivis par l'entreprise. Ils permettent d'atténuer les conflits d'intérêts et l'opportunisme illimité de recherche de profits financiers au détriment de l'objectif de satisfaire les besoins de toutes les parties prenantes, et notamment autres que les actionnaires.

- Résultats :

40 % des sociétés déclarent que des critères non-financiers sont pris en compte dans la politique de rémunération.

Pour certaines sociétés, les primes prennent en considération des critères non financiers tels que la consommation énergétique, des critères de performance environnementale, de compétences de gestion des ressources humaines, l'engagement, l'adoption des valeurs éthiques, la distinction par des activités à dimension sociétale...

D'autres sociétés ont annoncé que leurs plans d'actions RSE incluent le travail sur l'intégration de critères non-financiers dans la rémunération, au sein du volet DRH.



Q13– Degré d'exposition du secteur auquel appartient la société à des risques RSE :

- Objectif de la question :

Permettre l'identification des risques extra-financiers auxquels est exposée la société.

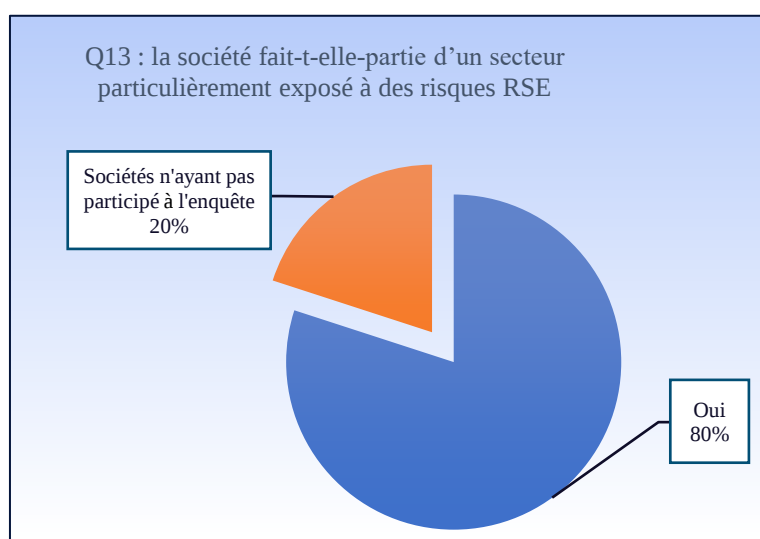
- ✓ L'activité est-elle significativement impactée par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales.
- ✓ La société traite-t-elle avec des sociétés à l'étranger, fait-elle de l'export et pourrait-elle être impactée par la directive européenne sur le devoir de vigilance autour de la responsabilité des entreprises européennes vis-à-vis de leur chaîne de sous-traitance.
- ✓ La société se finance-t-elle auprès de bailleurs de fonds internationaux.

- Résultats :

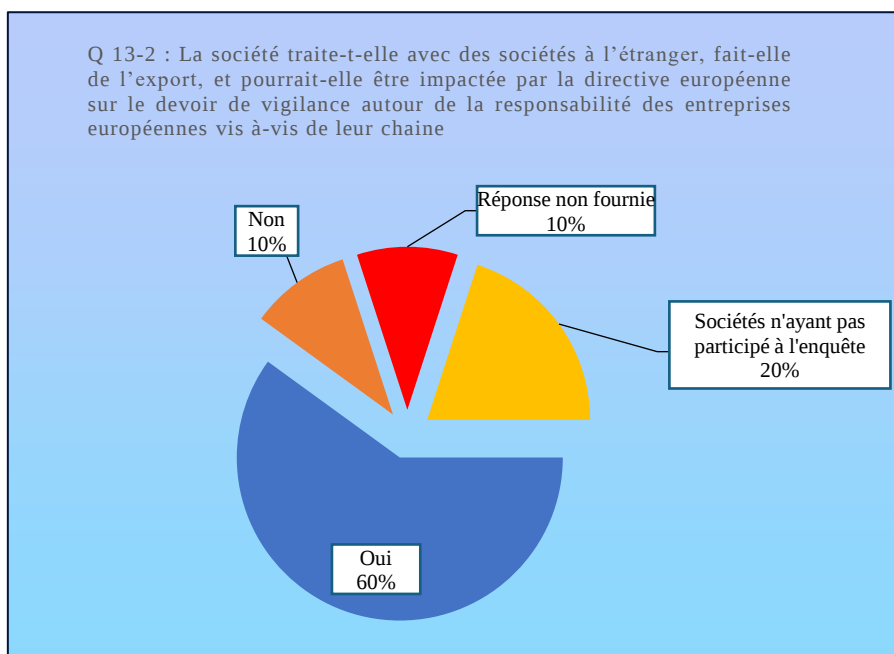
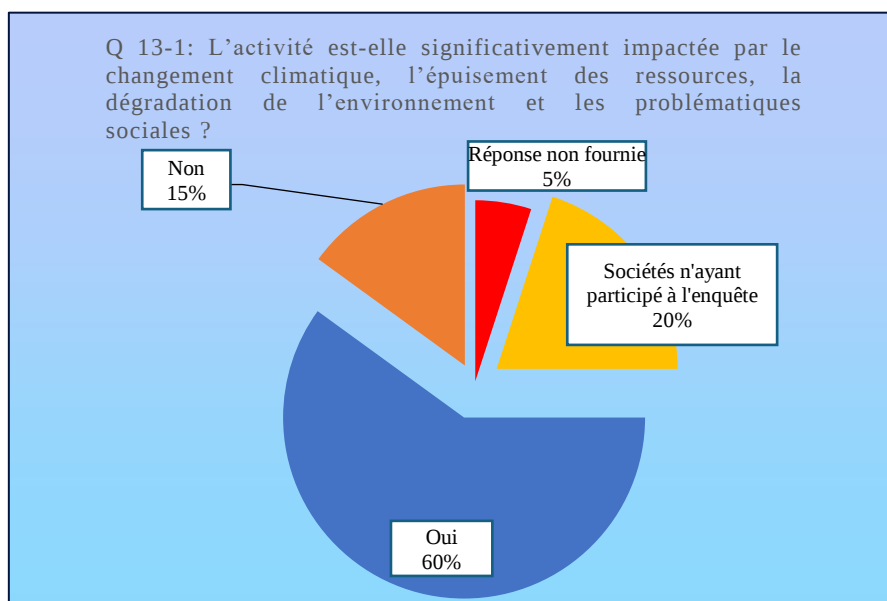
Toutes les sociétés ayant répondu à l'enquête indiquent qu'elles font partie de secteurs particulièrement exposés à un ou plusieurs des risques RSE sus indiqués.

Certaines sociétés ont indiqué :

- ✓ Que leurs activités sont impactées par l'épuisement des ressources naturelles tel que le stress hydrique, la sécheresse.
- ✓ Que leurs activités sont très énergivores, elles consomment de l'électricité et du gaz, et c'est pour cette raison que ces sociétés ont opté pour la mise en place d'un système ISO 5001 « Management de l'énergie » qui propose des modalités pratiques visant à réduire la consommation d'énergie ainsi que le lancement de projet de panneaux photovoltaïques.

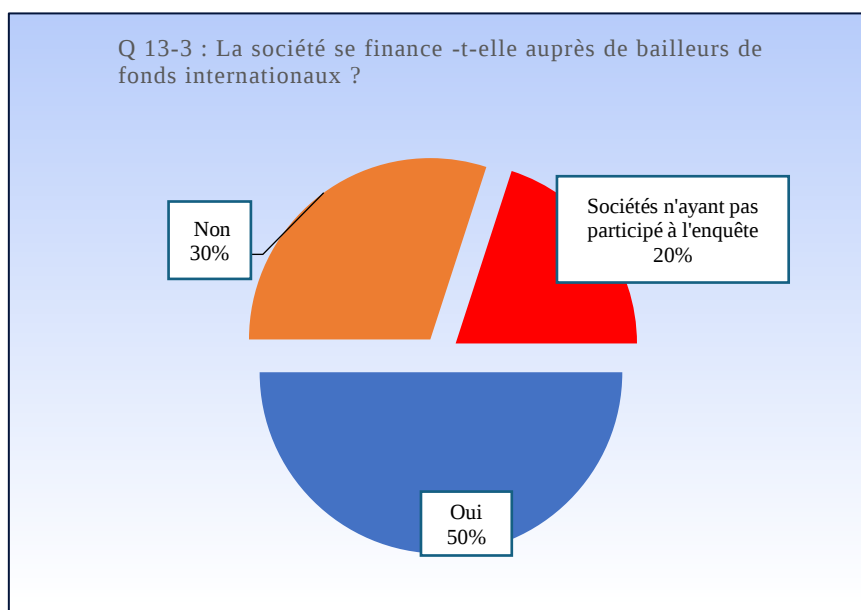


Certaines banques ont déclaré qu'elles font partie de secteurs particulièrement responsables et exposés aux risques RSE, ceci est le cas sur le plan environnemental à travers notamment le bilan carbone, sur le plan sociétal à travers les enjeux de développement régional et d'inclusion financière, sur le plan de la gouvernance à travers notamment le sujet de l'intégrité qui est une priorité.



Pour certaines banques, les engagements de la clientèle des entreprises exportatrices représentent un point de vigilance particulier pour le secteur car ces dernières sont exposées aux nouvelles réglementations européennes comme celle liée à la taxe carbone. Les partenaires bailleurs de fonds internationaux sont aussi exigeants sur la politique RSE.

D'autres sociétés faisant de l'export ou qui se financent auprès de bailleurs de fonds internationaux, ont annoncé qu'elles sont de ce fait directement impactées par la directive européenne sur le devoir de vigilance autour de la responsabilité des entreprises européennes vis-à-vis de leur chaîne de sous-traitance et qu'elles seront impactées par la taxe Carbone aux frontières des pays de l'Union Européenne.



4.2 Actions RSE :

Q1 – Fixation d'objectifs mesurables en matière de RSE :

- Objectif de la question :

La RSE étant basée sur des actions concrètes et mesurables, il est important pour les sociétés de se fixer des objectifs mesurables afin de pouvoir améliorer leur démarche RSE et de mesurer les progrès réalisés dans ce cadre.

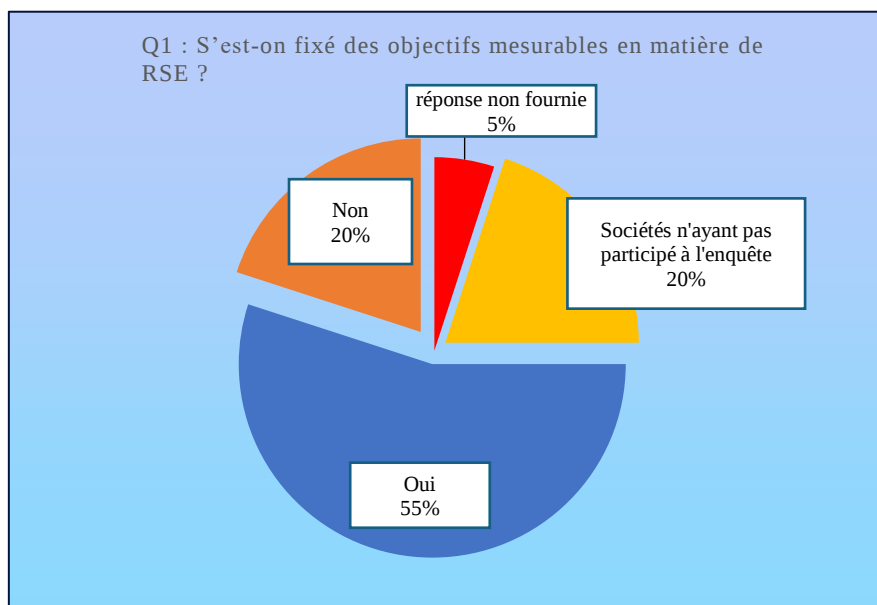
- Résultats :

La majorité des sociétés ont annoncé qu'elles se sont fixées des objectifs mesurables en matière de RSE.

Pour certaines sociétés, ces objectifs visent principalement la réduction de l'empreinte environnementale et l'optimisation des processus de production.

Pour d'autres, elles visent la valorisation des déchets, les conditions de travail à l'usine, la satisfaction des parties prenantes.

Des objectifs/indicateurs sont adoptés en lien avec l'égalité hommes/ femmes, un rapport moral est établi annuellement par les fondations...



Q2 – Résolution climatique à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires :

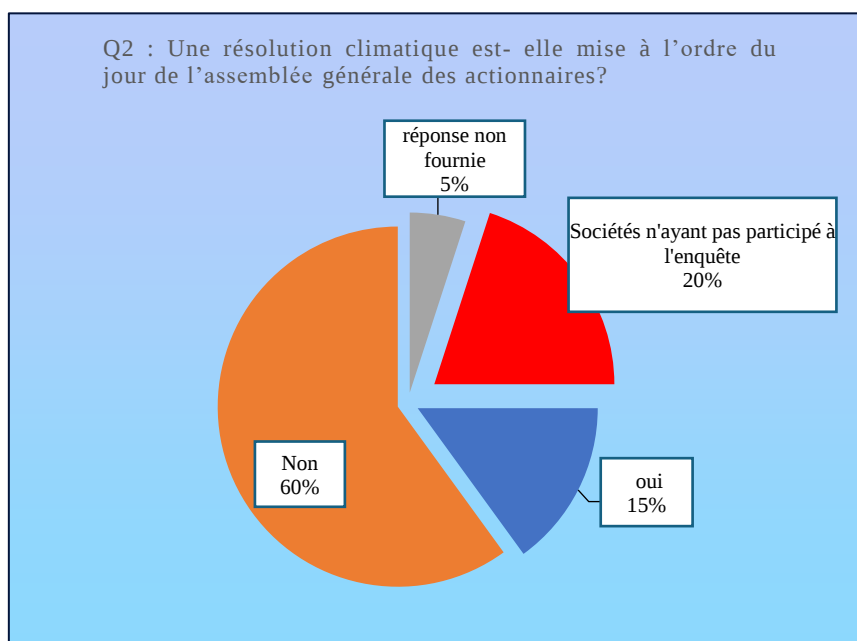
- Objectif de la question :

La prise en compte de décisions en lien avec les actions climatiques par les organes de gouvernance, atteste de l'importance qu'accorde la société à ce pilier de la démarche RSE.

- Résultats :

Une minorité des sociétés déclarent avoir prévu une résolution climatique à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Certaines sociétés ont déclaré qu'une décision a été prise par le conseil d'administration de la société dans ce sens, et qui s'est traduite notamment par le projet de décarbonation de l'activité de la société.



Q3 – Critères utilisés, indicateur « climat » de réduction des émissions de gaz à effet de serre, indicateur de mixité :

- Objectif de la question :

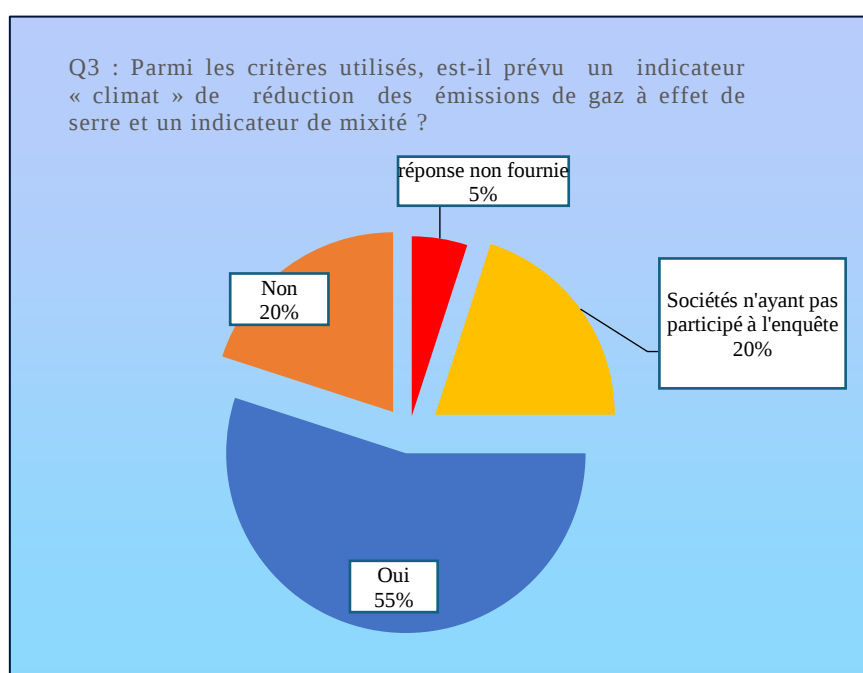
Ces indicateurs sont les principaux indicateurs clés les plus répandus et les plus adoptés au niveau des pratiques internationales en matière de RSE.

- Résultats :

La majorité des sociétés assure avoir prévu un indicateur « climat » de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et un indicateur de mixité au niveau de leur démarche RSE. Certaines sociétés ont déclaré que les émissions CO2 sont suivies régulièrement afin d'assurer la conformité par rapport à la réglementation tunisienne en matière d'émission atmosphérique.

Le calcul de l'impact de l'empreinte carbone est en cours de réalisation pour certaines sociétés, afin de réduire l'impact en matière de gaz à effet de serre.

Certains indicateurs suivis par les sociétés ayant répondu à l'enquête concernent la réduction de la consommation papier, gestion des déchets, optimisation de la consommation de l'eau...



Q4 – Dotations pour le financement de programmes de responsabilité sociétale :

- Objectif de la question :

L'allocation de dotations pour financer des programmes de responsabilité sociétale est une obligation pour toutes les sociétés et ce conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 2018-35 du 11 juin 2018 relative à la responsabilité sociétale des entreprises.

- Résultats :

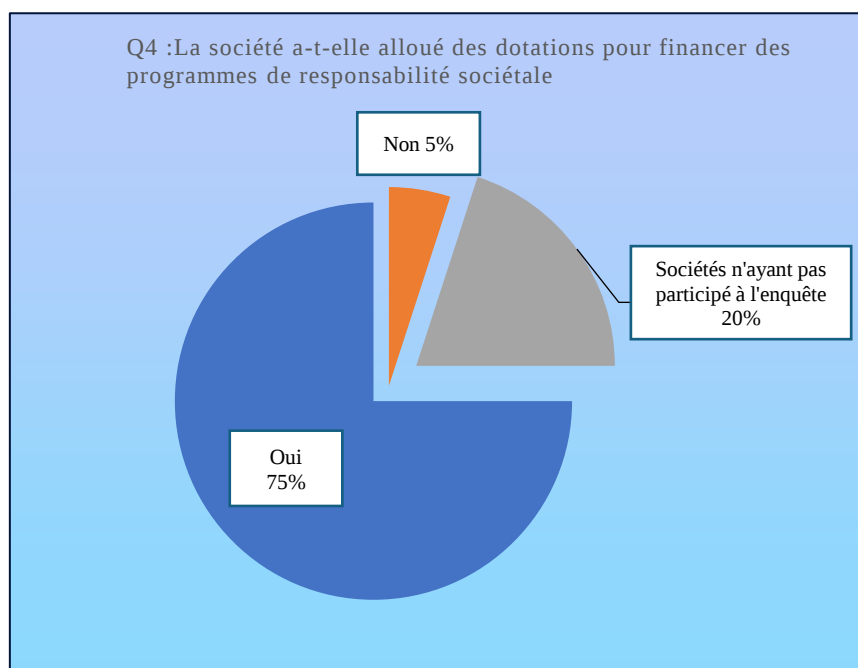
La quasi-totalité des sociétés ayant répondu à l'enquête ont assuré qu'elles ont alloué des dotations pour le financement de programmes de responsabilité sociétale.

Certaines banques ont déclaré qu'elles ont mis en place à la disposition des entreprises une ligne pour le financement des projets d'énergie renouvelable et de maîtrise de la pollution.

Certaines sociétés ont assuré avoir consacré un budget pour les actions sociales, sociétales et les investissements au profit de l'environnement.

Des dotations ont été allouées par certaines sociétés pour financer des projets de traitement des eaux, de photovoltaïques et de décarbonation.

D'autres sociétés ont indiqué qu'elles ont mis en place un budget annuel RSE en fonction des enjeux prioritaires de la feuille de route RSE des actions planifiées pour le déploiement de ces enjeux.

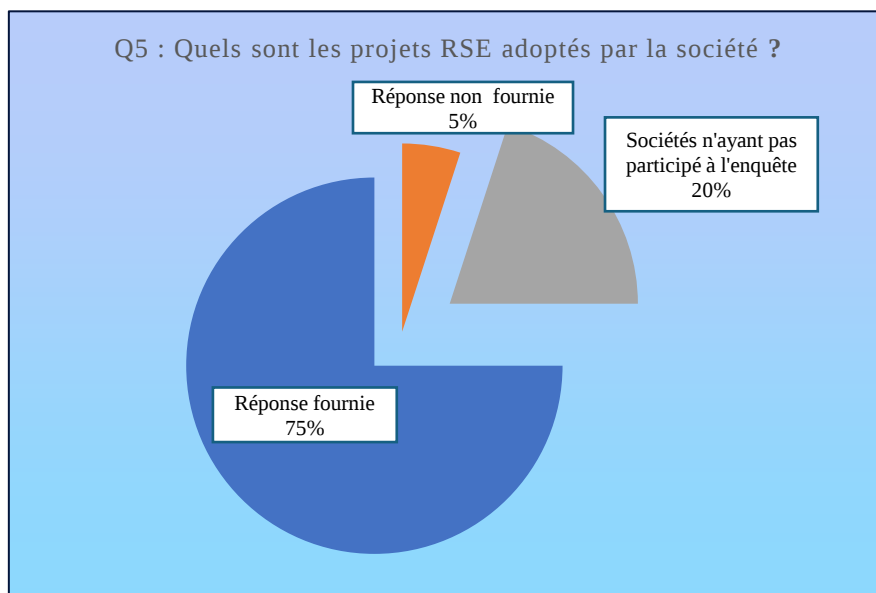


Q5 – Projets RSE adoptés par la société :

- Objectif de la question :

Cette question permet de distinguer quelles sont les domaines considérés comme prioritaires par les sociétés cotées compte tenu des risques RSE auxquels elles sont exposées.

- Résultats :



Plusieurs projets sont adoptés par les sociétés. On cite notamment :

Sur le plan environnemental :

- ✓ Projet de gestion durable des déchets, projets de rationalisation des eaux et de l'électricité
- ✓ Projet zéro papier
- ✓ Projet d'aménagement d'un espace de détente pour les collaborateurs projet de reboisement annuellement effectué dans les forêts de la Tunisie.
- ✓ Panneaux photovoltaïques, station de traitement d'eau.

Sur le plan sociétal :

- ✓ Mise à jour du code de déontologie et des politiques de conformité par la mise en place du SMAC « système de management anti-corruption », et l'inclusion financière de la femme.

Sur le plan social :

- ✓ Actions programmées à l'occasion de Ramadan, l'aïd, la rentrée scolaire, des actions de solidarité ponctuelles avec les populations les plus défavorisées.

Q6 – Montant des dotations allouées au titre des projets RSE :

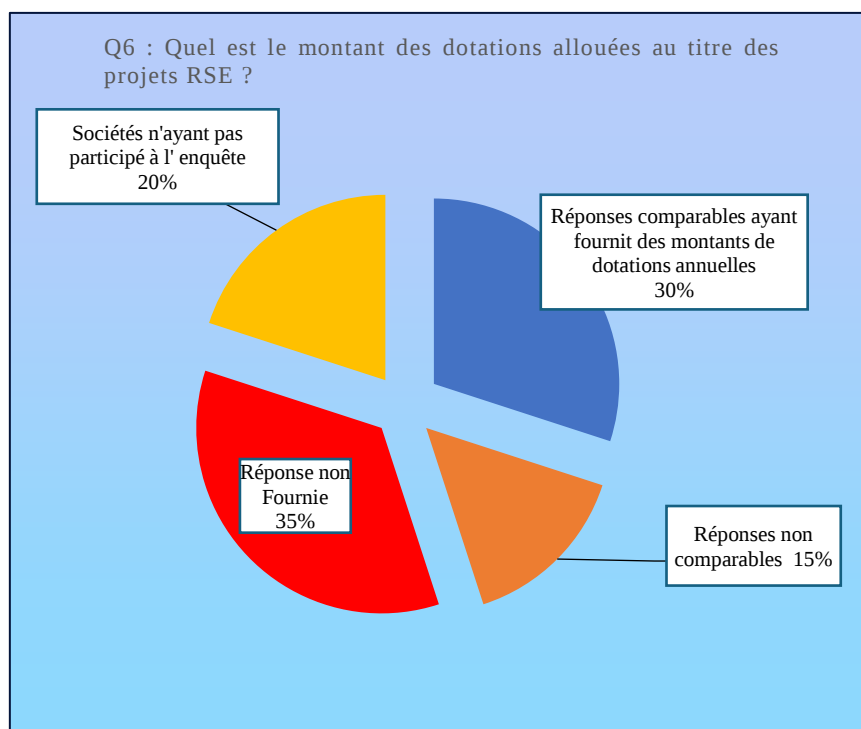
- Objectif de la question :

Cette question permet de s'informer sur les moyens alloués par les sociétés cotées pour répondre aux questions de durabilité et ce compte tenu des ressources dont elles disposent dans ce cadre.

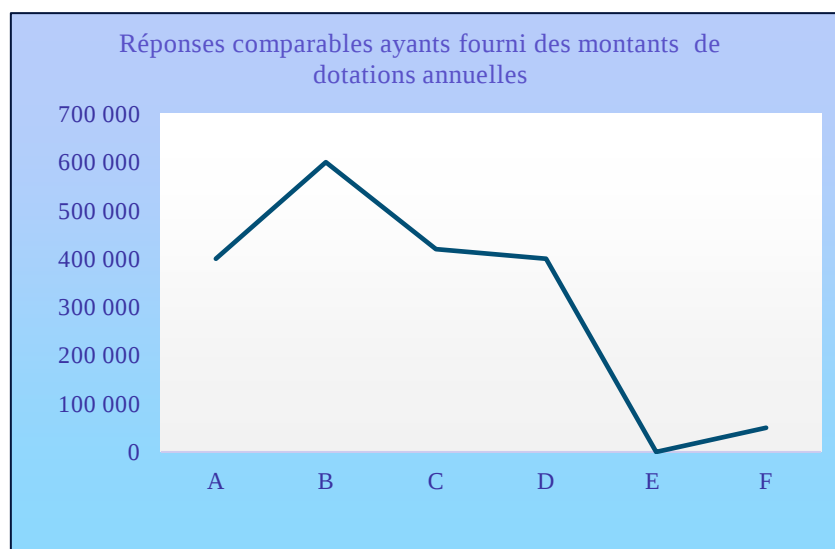
- Résultats :

Certaines banques ont déclaré avoir renforcé, depuis plusieurs années, leur adhésion au concept de finance verte ou finance durable.

Aussi certaines banques soutiennent les institutions de microfinance afin de développer leurs activités et assurer l'inclusion financière, la microfinance représente un levier important dans le développement économique et la création d'emploi. La microfinance permet aux populations à faibles revenus exclues du système bancaire traditionnel d'avoir accès à des services financiers (crédit, épargne, transferts d'argent...) par l'octroi de microcrédits soutenant le développement de petits projets économiques.



La présentation des dotations allouées au titre des projets RSE n'est pas pertinente puisque les montants communiqués par les sociétés concernent des périodes différentes.



Commentaire :

*(E) : démarche holistique.

4.3 Reporting RSE :

Q1 – Le document support de l'information RSE le rapport de gestion ou un rapport distinct :

- Objectif de la question :

Cette question vise à comprendre comment les entreprises structurent et communiquent leurs informations RSE. Certaines entreprises intègrent ces informations directement dans le rapport de gestion, ce qui peut indiquer une intégration plus forte de la RSE dans la gestion globale de l'entreprise.

D'autres préfèrent publier un rapport distinct dédié à la RSE, ce qui peut suggérer une approche plus spécialisée et détaillée de leurs pratiques RSE.

En outre, elle pourrait également refléter le niveau de transparence et l'importance accordée à la RSE par l'entreprise. Un rapport distinct peut offrir plus de détails et une meilleure visibilité sur les initiatives RSE, tandis qu'une inclusion dans le rapport de gestion peut montrer que la RSE est considérée comme une partie intégrante de la performance globale de l'entreprise.

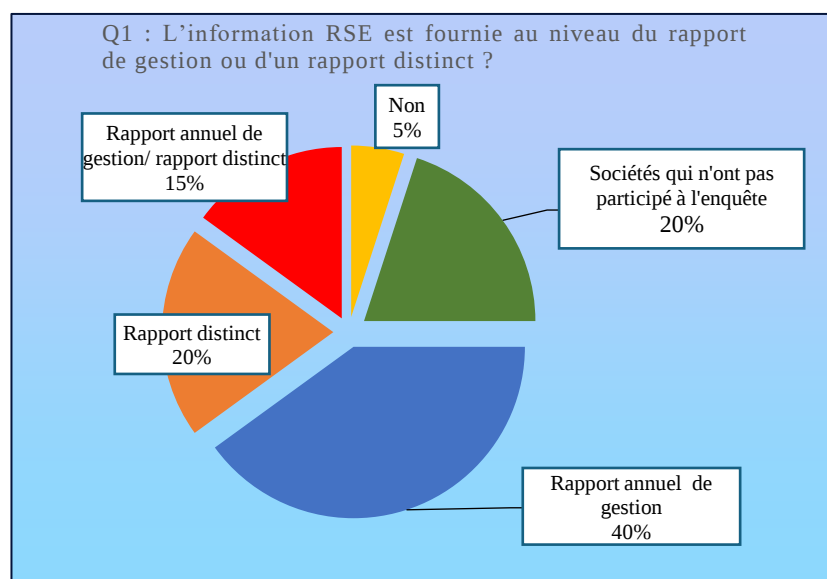
- Résultats :

Les résultats montrent une diversité dans les pratiques de communication des informations RSE parmi les sociétés cotées. La majorité intègre ces informations dans leur rapport annuel de gestion, soulignant une intégration de la RSE dans leur stratégie globale.

Dans ce document, elles incluent généralement un paragraphe détaillant leur politique RSE, abordant des aspects tels que l'économie circulaire, la collecte des déchets verts, et les actions principales mises en œuvre.

Un nombre significatif d'entreprises choisit de publier un rapport distinct et détaillé dédié à la RSE. Notons également que certaines entreprises adoptent une approche mixte, fournissant des informations RSE soit dans le rapport annuel de gestion, soit dans un rapport distinct. Ces entreprises peuvent inclure à la fois un rapport RSE détaillé et un résumé des principales informations RSE dans leur rapport annuel de gestion.

Globalement, 75% des entreprises (40% + 15%+20%) publient des informations RSE, que ce soit dans le rapport annuel de gestion ou un rapport distinct.



Q2 – Normes de reporting adoptées par la société :

- Objectif de la question :

Elle vise à évaluer la transparence de l'entreprise en matière de communication RSE. En identifiant les normes de reporting adoptées, on peut comprendre si l'entreprise suit ou non des directives reconnues et établies pour son reporting.

En plus, en connaissant les normes de reporting utilisées par différentes entreprises, il est possible de comparer leurs pratiques de communication RSE. Cela permet d'évaluer la pertinence et la rigueur du reporting de chaque entreprise par rapport à des standards internationaux ou sectoriels. Notons également qu'en divulguant les normes de reporting adoptées, l'entreprise facilite la communication avec ses parties prenantes, telles que les investisseurs, les clients, les employés et les ONG. Cela leur permet de mieux comprendre la manière dont l'entreprise évalue et communique ses performances en matière de RSE.

Il est à noter aussi qu'il est important de connaître les référentiels de reporting adoptés par les sociétés cotées en Tunisie, d'autant plus que l'existence de référentiels très différents les uns des autres pourrait remettre en cause la comparabilité de l'information extra-financière publiée et impacter l'effet de cette information sur le marché.

Nous présentons ci-après un rappel des principales normes de reporting citées dans les réponses :

Normes GRI : Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation internationale qui fournit des normes pour la publication de rapports de durabilité, aidant les entreprises à communiquer de manière transparente sur leur impact environnemental, social et économique.

ISO 26 000 : La norme ISO 26 000 offre des lignes directrices sur la responsabilité sociétale pour tous types d'organisations, sans fournir de critères certifiables. Publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), elle aide les entreprises à opérer de manière éthique et transparente, en contribuant au développement durable. Elle guide les organisations dans l'intégration des principes de responsabilité sociétale dans leurs pratiques et processus.

SFI : La Société financière internationale (SFI) est une institution de la Banque mondiale spécialisée dans le financement du secteur privé dans les pays en développement. Elle contribue à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises à travers ses investissements en encourageant des pratiques durables et éthiques. La SFI a développé des normes environnementales et sociales strictes pour guider ses projets, visant à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les avantages pour les communautés locales et l'environnement.

ODD : Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies, également connus sous le nom d'Agenda 2030, sont les suivants :

1. Pas de pauvreté
2. Faim zéro
3. Bonne santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
6. Eau propre et assainissement
7. Énergie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique

-
9. Industrie, innovation et infrastructure
 10. Réduction des inégalités
 11. Villes et communautés durables
 12. Consommation et production responsables
 13. Lutte contre les changements climatiques
 14. Vie aquatique
 15. Vie terrestre
 16. Paix, justice et institutions efficaces
 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

- Résultats :

Les résultats de l'enquête indiquent que les entreprises accordent une importance croissante au reporting RSE, ce qui se traduit par l'utilisation d'une matrice de reporting extra-financier intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Cette approche globale reflète une prise de conscience accrue de l'impact des activités commerciales sur la société et l'environnement.

Il est également intéressant de noter que les entreprises se sont largement tournées vers des normes reconnues telles que le Global Reporting Initiative (GRI), qui fournit un cadre robuste pour la communication des performances ESG.

En outre, l'adoption des normes de la Sustainable Finance Initiative (SFI) témoigne de l'engagement des entreprises envers des pratiques financières durables. En intégrant les normes du Reporting CMF-Bourse, les entreprises démontrent leur volonté de tenir compte du référentiel local de reporting, tout en assurant une transparence et une responsabilité accrues envers les parties prenantes.

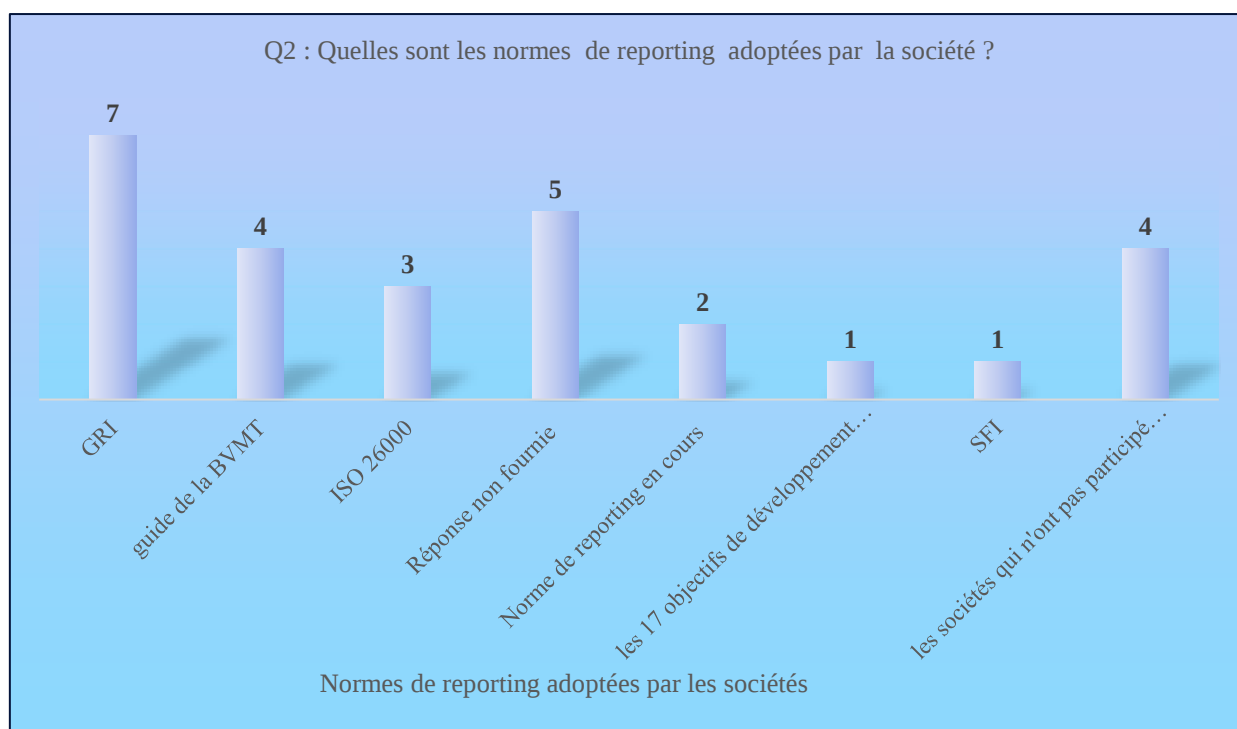
Aussi, ces résultats suggèrent que les entreprises reconnaissent l'importance du reporting RSE pour démontrer leur engagement envers le développement durable, tout en répondant aux attentes des investisseurs, des régulateurs et de la société dans son ensemble.

En résumé, les réponses recueillies indiquent que les sociétés adoptent une variété d'indicateurs issus de plusieurs référentiels et ce selon les spécificités de l'activité, d'où l'importance et le besoin de référentiel adapté à chaque secteur d'activité.

Q2 - Normes de reporting adoptées par la société :

Certaines sociétés adoptent plus d'une norme en choisissant de chaque référentiel, les indicateurs qui correspondent le mieux aux spécificités de leurs activités.

Les normes de reporting	Société A	Société B	Société C	Société D	Société E	Société F	Société G	Société H	Société I
GRI	×	×	×		×	×		×	×
Guide BVMT	×			×	×	×			
ISO 26000				×		×	×		
SFI	×								



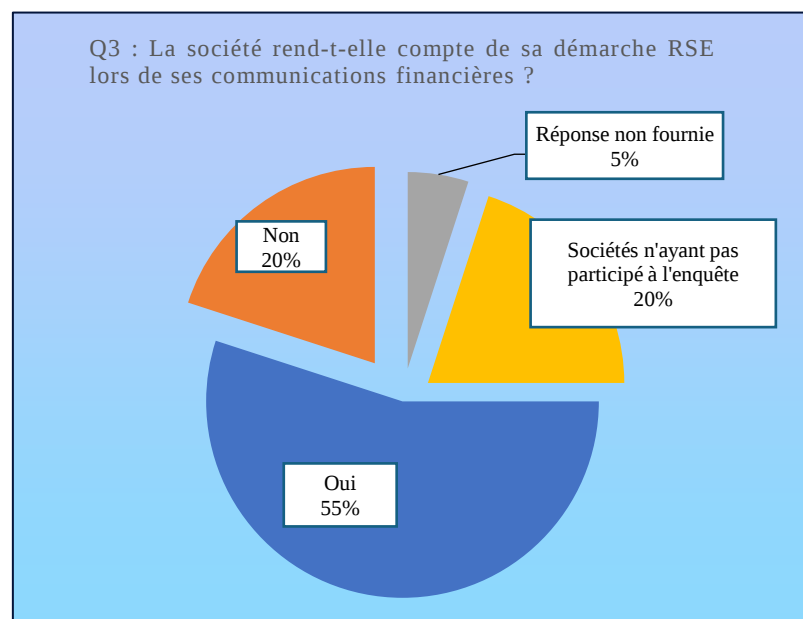
Q3 – La société rend-t-elle compte de sa démarche RSE lors de ses communications financières :

- Objectif de la question :

L'objectif de la question est de déterminer dans quelle mesure ces entreprises intègrent leur démarche RSE dans leurs communications financières. En posant cette question, les chercheurs visent à évaluer le niveau de transparence et d'engagement des entreprises envers leurs parties prenantes, notamment les investisseurs, en ce qui concerne leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

- Résultats

La majorité des sociétés cotées interrogées montrent un engagement fort dans la communication de leurs démarches RSE, intégrant ces informations dans leurs communications corporate, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, et via des communiqués de presse. Cependant, il reste une part significative d'entreprises qui ne communiquent pas sur leurs démarches RSE, et une petite proportion qui n'a pas fourni de réponse, signalant des opportunités d'amélioration dans la communication RSE. Les entreprises non participantes représentent une opportunité pour augmenter la sensibilisation et l'adoption de pratiques de reporting RSE



Q4 - Quels sont les indicateurs extra-financiers adoptés pour le reporting ESG en matière de gouvernance de l'organisation, environnement, droits humains engagement sociétal, relations et conditions de travail, bonnes pratiques des affaires et protection des consommateurs ?

Les indicateurs extra-financiers adoptés pour le reporting ESG par les sociétés sont notamment les suivants :

- ✓ En matière de gouvernance de l'organisation : l'indépendance du conseil d'administration ; la promotion et la diversité et l'égalité des chances, ...
- ✓ En matière de protection des consommateurs : la satisfaction des clients et la protection de leurs intérêts.
- ✓ En matière d'environnement : la consommation énergétique ; le recyclage des déchets...
- ✓ En matière de droits humains et engagement sociétal : le climat social ; la protection des informations personnelles, la lutte contre la corruption et la fraude ; respect des lois et conformité ; financement des projets à impact positif, établissement d'un rapport moral par les fondations.
- ✓ En matière de relations et conditions de travail : actions sociales ; sessions de formations...
- ✓ En matière de bonnes pratiques des affaires : la politique anticorruption, transparence et éthique mise en place au sein du groupe.

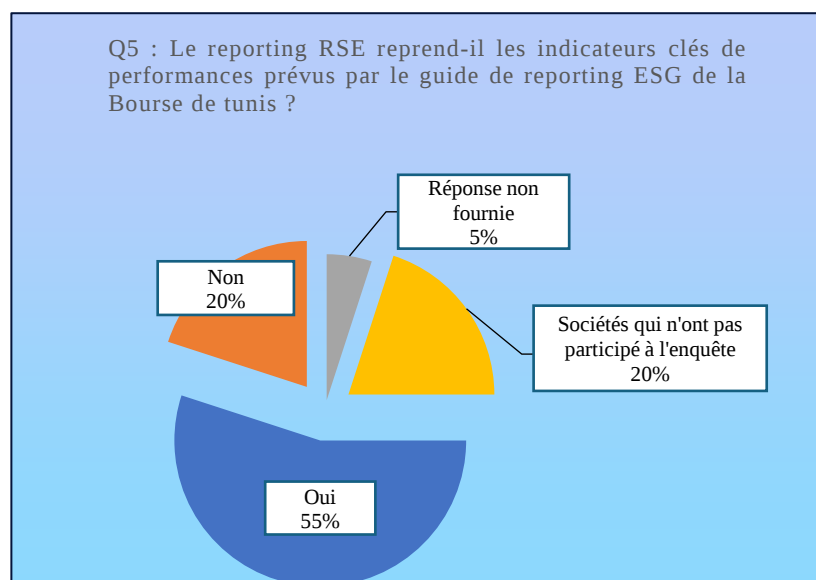
Q5 – Le reporting RSE reprend-il les indicateurs clés de performances prévues par le guide de reporting ESG de la Bourse de Tunis ?

- Objectif de la question :

Vérification du degré d'alignement des sociétés ciblées au guide de la Bourse de Tunis en matière de reporting ESG (environnemental, social et de gouvernance).

- Résultats :

Les résultats montrent que la majorité des sociétés ayant répondu à l'enquête intègrent les indicateurs clés de performance, prévus par le guide de reporting ESG de la Bourse de Tunis dans leur reporting RSE. Cela montre un engagement significatif envers les normes de transparence et de responsabilité sociale et environnementale. En revanche, une part significative des sociétés ayant répondu à la question ont indiqué qu'elles ne prennent pas en considération les indicateurs clé du guide de la bourse (20% des sociétés), ce qui pourrait refléter un manque d'engagement ou de connaissance des exigences en matière de reporting ESG ou en raison des spécificités de l'activité.



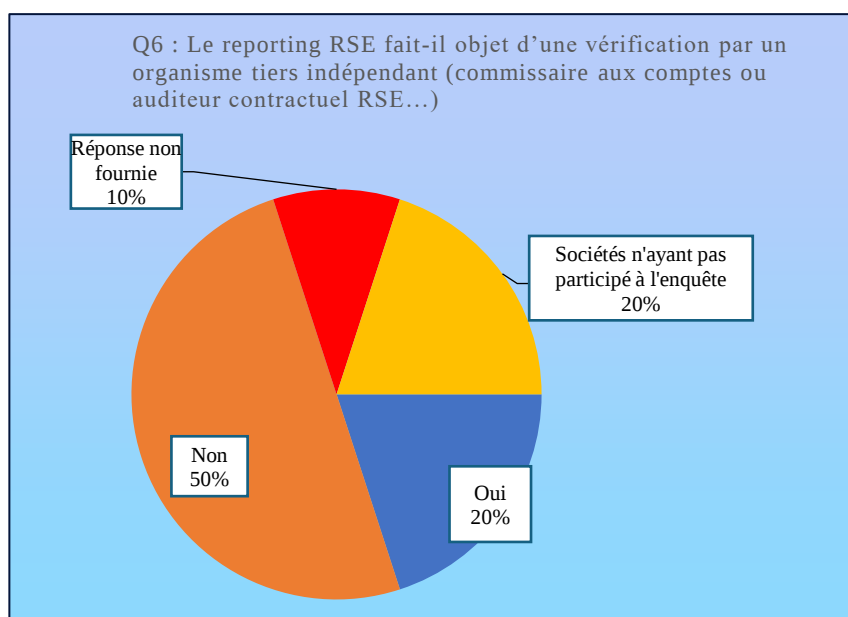
Q6 – Le reporting RSE fait-il l’objet d’une vérification par un organisme tiers indépendant (commissaire aux comptes ou auditeur contractuel RSE...)

- Objectif de la question :

L’objectif de la question consiste dans l’évaluation de la fiabilité et la crédibilité des informations RSE. En effet, la vérification par un organisme tiers indépendant renforce la confiance des parties prenantes (investisseurs, clients, régulateurs ...) dans la véracité et la précision des données rapportées. En plus, l’audit externe peut mettre en lumière des aspects du reporting RSE qui nécessitent des améliorations, permettant ainsi à l’entreprise de rectifier et d’améliorer continuellement ses pratiques de reporting.

- Résultats :

Seules 20% des sociétés, font vérifier leur reporting RSE par un organisme tiers indépendant. Cela indique que, bien que certaines entreprises reconnaissent l’importance de la vérification externe pour garantir la crédibilité et la fiabilité de leurs rapports, cette pratique n’est pas encore largement adoptée, reflétant par conséquent un besoin d’amélioration dans l’engagement envers des normes RSE plus strictes et probablement un encadrement juridique approprié.



Q7- La vérification donne-t-elle lieu à un avis qui est transmis à l'assemblée générale des actionnaires:

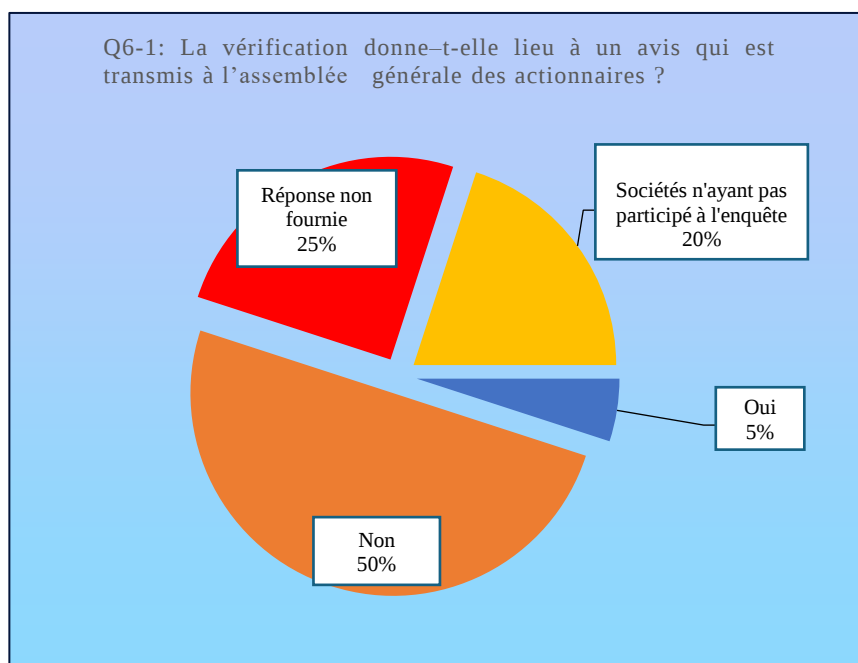
- Objectif de la question :

Cette question permet de : déterminer si les entreprises s'engagent dans le respect des normes RSE et l'information régulière de leurs actionnaires des progrès et des défis dans ce cadre. En outre, elle permet d'évaluer le niveau de la gouvernance dans les sociétés ciblées dans ce sondage.

- Résultats :

Seulement 5% des sociétés transmettent un avis de vérification du reporting RSE à l'assemblée générale des actionnaires. Cela est la conséquence entre autres, de l'absence de vérification externe du reporting RSE tel qu'il ressort des résultats des réponses à la question précédente (Q6 Le reporting RSE fait-il objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant)

Aussi, ceci démontre que très peu d'entreprises considèrent important ou nécessaire de partager ces informations avec leurs actionnaires, malgré l'intérêt croissant pour la transparence et la responsabilité en matière de durabilité et indique une faible intégration de cette pratique dans la gouvernance des entreprises cotées.



5- Les 10 idées clés qui ressortent des résultats de l'enquête :

- a. Les organes de gouvernance et notamment les conseils d'administration sont les premiers intervenants assurant l'engagement des entreprises pour l'adoption de la démarche RSE.
- b. Environ 25% des entreprises ont adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, indiquant un engagement croissant envers des pratiques commerciales responsables.
- c. L'intégration de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les processus globaux améliore la performance financière, renforce l'image de l'entreprise et gagne la confiance des parties prenantes. Environ 55% des entreprises communiquent sur leurs actions RSE au niveau de leurs communications financières, et 60% jugent leur démarche RSE comme mature.
- d. Environ 69% des entreprises ayant participé à l'enquête, ont identifié leurs risques RSE, ce qui améliore leur résilience dans des domaines tels que la protection de l'environnement et les dimensions sociales.
- e. Le caractère non obligatoire de la loi RSE explique le retard ou l'absence de réponse de certaines entreprises à l'enquête, soulignant une focalisation sur les obligations réglementaires plutôt que sur les objectifs de la RSE.
- f. Les sociétés à participation étrangère répondent plus rapidement et d'une façon exhaustive aux questions de l'enquête, soulignant l'influence des parties prenantes sur l'engagement envers la RSE.
- g. Une proportion significative des entreprises ont alloué des fonds pour des programmes de responsabilité sociétale, avec une plus grande mobilisation de ressources dans les banques.
- h. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gouvernance est observée dans 65% des entreprises, démontrant un respect général du principe de la parité.
- i. Environ 55% des entreprises ont fait appel à des prestataires externes pour la mise en place de leur stratégie RSE, démontrant une collaboration externe significative dans ce domaine.
- j. Seulement 20 % des entreprises soumettent leur reporting RSE à une vérification par tier indépendant, soulignant la difficulté de se prononcer sur la fiabilité de l'information et de la performance extra financière recueillie et l'impact potentiel de cette information sur le marché boursier.

6- Conclusion :

L'objectif de cette enquête est de dresser un état des lieux des pratiques RSE au niveau des 20 sociétés cotées à la BVMT, représentant la plus grande capitalisation boursière. D'après les informations collectées, l'engagement desdites sociétés en matière de RSE est assez satisfaisant se traduisant notamment par la consécration de stratégie RSE dynamique et des dotations allouées en faveur des programmes et projets RSE adoptés.

Les résultats recueillis de cette enquête, ont révélé que toutes les sociétés ayant répondu à l'enquête se considèrent comme exposées à un risque RSE, soit du fait que leur activité est significativement impactée par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales soit parce qu'elles traitent avec des sociétés à l'étranger, ou font de l'export, et pourraient de ce fait être impactées par la directive européenne sur le devoir de vigilance autour de la responsabilité des entreprises européennes vis à-vis de leur chaîne d'approvisionnement.

En outre, il ressort des entretiens avec les responsables RSE des sociétés cotées, que la réglementation pourrait constituer un levier important du développement de la RSE à travers notamment un cadre juridique adéquat tenant compte de textes d'application de la loi 2018-35 du 11 juin 2018 relative à la responsabilité sociétale des entreprises, permettant la mise en place et la concrétisation des objectifs de la RSE prévus par la loi 2018-35 susvisée et tenant compte de mesures plus strictes en rapport avec le reporting RSE.

Par ailleurs, il est à rappeler que les autorités publiques en Tunisie, ont prévu une série d'incitations en faveur de la durabilité.

Ces incitations sont présentées au niveau de la fiche thématique du CMF relative aux incitations financières et fiscales en faveur de l'économie verte, bleue et circulaire et de développement durable⁽¹⁾

Ces dispositifs mériteraient d'être renforcés par l'instauration de nouvelles mesures et avantages en vue de la mobilisation de ressources en faveur de la RSE, qui pourraient, jouer un rôle prépondérant dans l'implication des sociétés tunisiennes à mettre en place leur propres démarches RSE.

Aussi, toutes les entreprises indépendamment de leur forme sociale et de leur taille sont désormais concernées par la RSE et les enjeux de développement durable. Outre l'impact indéniable que cela représente pour la planète et la société humaine, les enjeux de la RSE sont aujourd'hui incontournables pour la réussite de l'entreprise. La RSE est une démarche d'amélioration continue.

(1) https://www.cmf.tn/sites/default/files/fiche_incitations_faveur_rse.pdf

Cette étude a permis de mettre en évidence une tendance croissante à l'engagement envers la RSE par les sociétés cotées, bien que des défis persistent quant à sa mise en œuvre et à son évaluation, notamment en ce qui concerne la conformité réglementaire et l'implication des parties prenantes.

L'engagement du CMF, en tant que régulateur du marché financier, envers la démarche RSE est un reflet de la volonté des autorités publiques tunisiennes de promouvoir des pratiques responsables et durables au sein du marché financier tunisien.